



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 septembre 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/09/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Eric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : DUTEL Noémie (procuration à GUILLAUMOND Monique), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), PERONNET Jean-Marc (procuration à FAYE Sylvie), SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe.

Secrétaire de Séance : GRANJON Marc.

### **MPG/ 05 2022 001**

### **Tarifs des repas de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération n° MPG/08 2018 003 du 12/12/2018, confirmés par la délibération n° MPG/01 2020 001 du 20/01/2020. Ils concernent les repas à destination des enfants. Suite à la récente résiliation de la convention tripartite de confection et livraison des repas scolaires avec le Département de la Loire et le Collège des Montagnes du Matin, il convient de déterminer également le prix du repas à destination des adultes, enseignants et intervenants scolaires, qui s'adresseront dorénavant aux services municipaux pour les commandes.

Il est proposé le maintien de la grille tarifaire existant pour les repas « enfant » et d'ajouter un tarif pour les repas « adulte » de 5 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),**

- Approuve le maintien des tarifs des repas scolaires pour les enfants et la création d'un tarif « adulte » de 5 euros applicable au 01/09/2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Marc GRANJON

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 23 septembre 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*